

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 07 OCTOBRE 2024

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 07 octobre 2024 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	27
Présents	15
Absents	3
Excusés	9
Ayant donné pouvoir	6
Votants	21
Quorum	14

DATES	
Envoi de la convocation	01/10/2024
Affichage de la convocation	01/10/2024

SECRETARE DE SEANCE

Madame Delphine CESBRON

LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique	X			LEGENDRE Eloïse (Pouvoir de Monsieur Hervé SAUVAL)	X		
MICHAUD Michelle	X			FONTENEAU Jean-Jacques			X
CESBRON Philippe		X		NORMANDIN Valérie			X
CESBRON Delphine	X			NOYER Vincent		X	
BLOT Mickaël	X			SAUVAL Hervé		X	
GALAND Nathalie (Pouvoir de Monsieur Vincent NOYER)	X			POITEVIN Adeline		X	
VAILLANT Jean-François		X		DURGEAUD Samuel	X		
LAUNAY Katia			X	BOURREAU Manuela (Pouvoir de Monsieur Jean-François VAILLANT)	X		
BARBIER Ivan		X		LECLERC Antoine	X		
MERIT Laurent		X		DOLBEAU Bérengère		X	
PERDRIEAU Dominique (Pouvoir de Monsieur Ivan BARBIER)	X			GUINHUT Olivier		X	
BORET Véronique	X			CAILLE Paul (Pouvoir de Monsieur Philippe CESBRON)	X		
GOHIER Pascal (Pouvoir de Madame Adeline POITEVIN)	X						

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2024 :**

1.	<u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</u>	5
2.	<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 SEPTEMBRE 2024</u>	5
3.	<u>PROJET - DIAGNOSTICS DES EGLISES DE LA COMMUNE ET TRAVAUX DE RENOVATION ET DE SECURISATION</u>	5
4.	<u>PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2017-2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE</u>	7
5.	<u>PROJET - AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DES RONDIERES ET TERRAIN TOUTES SAISONS - VALIDATION APD, LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT</u>	9
6.	<u>PROJET - ENERGIES RENOUVELABLES - PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES - PARKING DES DOUVES – THOUARCE.....</u>	14
7.	<u>PROJET - ENERGIES RENOUVELABLES - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - POLE CULTUREL ET SALLE POLYVALENTE - FAYE D'ANJOU</u>	15
8.	<u>PROJET - ENERGIES RENOUVELABLES – RENFORCEMENT DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE DE FAYE D'ANJOU</u>	16
9.	<u>URBANISATION-HABITAT – APPROBATION DU CRACL – LOTISSEMENT « LES CAILLETERIES » - THOUARCE.....</u>	17
10.	<u>URBANISATION-HABITAT – APPROBATION DU CRACL – LOTISSEMENT « L'ARCHE SAINT-JEAN » - FAVERAYE-MACHELLES.....</u>	18
11.	<u>URBANISATION-HABITAT – APPROBATION DU CRACL – LOTISSEMENT « LA BRUNETIERE » - FAYE D'ANJOU</u>	19
12.	<u>URBANISATION-HABITAT – APPROBATION DU CRACL – LOTISSEMENT « CLOS DE FONTAINE » - THOUARCE.....</u>	20
13.	<u>URBANISATION-HABITAT - CLOS DES FONTAINES - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE</u> 21	
14.	<u>URBANISATION-HABITAT - CLOS DE FONTAINE A THOUARCE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.....</u>	22
15.	<u>URBANISATION-HABITAT – LA BRUNETIERE - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE</u>	23
16.	<u>URBANISATION-HABITAT - CLOS DES FONTAINES - APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON ET LA SOCIETE ALTER CITES CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU QUARTIER "LE CLOS DE FONTAINE"</u>	24
17.	<u>VOIRIE - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE - RD125 AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA ROCHE - ET ENTRETIEN RD54 GRANDE RUE ET RD125 RUES DE LA ROCHE, DES LAVANDIERES, NEUVE ET SAINT VINCENT- RABLAY-SUR-LAYON</u>	25
18.	<u>RH – CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET – SERVICE PROPRETE.....</u>	26
19.	<u>FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	28
20.	<u>FRANCE SERVICES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON</u>	29
21.	<u>ECLAIRAGE PUBLIC – SIEML - PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2024 – RUE DES CHASSERATS - THOUARCE.....</u>	29
22.	<u>ÉCLAIRAGE PUBLIC – SIEML - PROGRAMME DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2024 – ALLÉE DE LA BRISE ET PLACE DU MAIL – RABLAY-SUR-LAYON</u>	30
23.	<u>ÉCLAIRAGE PUBLIC – SIEML - PROGRAMME DE RENFORCEMENT ET SÉCURISATION DU RÉSEAU BT – FAYE D'ANJOU – RUES DE L'ABBAYE, SAINT VINCENT ET DU BEAU SOLEIL.....</u>	31
24.	<u>SIEML - FONDS DE CONCOURS - DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC</u>	32
25.	<u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'HEBERGEMENT DE PASSERELLES DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU ENTRE LA COMMUNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON ET LA SOCIETE BIRDZ</u>	33
26.	<u>INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION</u>	34
27.	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	35

▪ INTERVENTION PREALABLE

□ Présentation du projet d'audit et des travaux de rénovation et de sécurisation des églises de la commune - Madame Michelle MICHAUD - Monsieur Etienne COTTENCEAU (SARL Cottenceau)

Madame Michelle MICHAUD introduit le sujet en rappelant l'importance de préserver et de restaurer les églises de la commune de Bellevigne-en-Layon. Elle souligne les besoins exprimés par les citoyens et les autorités locales concernant la sauvegarde de ce patrimoine religieux, qui constitue un élément essentiel de l'identité culturelle et historique de la commune.

Elle précise que la délibération vise à approuver le lancement d'un projet de diagnostic technique et de programmation pluriannuelle des investissements sur cinq églises de la commune, à savoir Mâchelles, Rablay-sur-Layon, Champ-sur-Layon, Thouarcé et Faye d'Anjou. Ces travaux comprennent une évaluation de l'état actuel des bâtiments, ainsi que la définition des interventions nécessaires pour garantir leur conservation et leur sécurité. Elle mentionne également que l'église du village de Faveraye sera exclue de ce projet, étant donné qu'elle nécessitera des travaux distincts en raison des différents travaux nécessaires.

Madame MICHAUD souligne que l'objectif principal de cette mission est de garantir la pérennité des édifices religieux par le biais de diagnostics approfondis et d'une planification rigoureuse des travaux. Elle insiste sur l'urgence de certains travaux à réaliser pour des raisons de sécurité et sur l'importance d'établir une programmation pluriannuelle, permettant de mieux gérer les ressources financières et d'anticiper les besoins futurs.

Elle présente ensuite l'entreprise SARL Cottenceau Etienne, choisie pour réaliser cette mission. Madame MICHAUD décrit cette entreprise comme étant reconnue pour son expertise dans la restauration du patrimoine bâti ancien, dirigée par Monsieur Etienne Cottenceau. Elle met en avant la combinaison de savoir-faire traditionnels et d'innovations techniques que cette entreprise offre, permettant ainsi de répondre aux exigences de conservation tout en intégrant des solutions adaptées aux défis contemporains. Elle évoque également les spécialités de la SARL Cottenceau, telles que la taille de pierre, la maçonnerie et l'expertise technique, qui seront essentielles pour mener à bien ce projet.

Monsieur Etienne COTTENCEAU présente son devis pour les interventions sur les églises de Bellevigne-en-Layon en soulignant plusieurs points clés.

Eglise de Thouarcé

- **Sous-total Inspection et purge : 6 366,00 €**
 - Création et diffusion d'un rapport avec projection d'une programmation de travaux et de budget : 2 400,00 €
 - Réalisation d'une vue en plan de repérage des façades et des baies : 900,00 €
 - Intervention en nacelle 34m : 3 066,00 €
 - Compris regarnissage au mortier si besoin
- **Sous-total Pose témoins sur mur Gouttreux sud et nord : 332,00 €**
 - Mise en place témoins extérieurs : 332,00 €
 - La prestation comprend la pose et 2 relevés des mesures avec drone 6 et 12 mois après la pose. Un rapport est fourni après chaque relevé.
- **Sous-total Garnissage joints : 10 761,97 €**
 - Rejointoiement à la chaux sable des murs au mortier de chaux ou plâtre suivant emplacement : 7 395,97 €
 - Location nacelle araignée sur chantier : 3 366,00 €
 - Le garnissage est prévu pour les liaisons des arcs doubleaux avec les voûtes de la nef.
- **Sous-total Dépose filets : 2 844,00 €**
 - Dépose des filets et stockage sur site y compris regarnissage des fixations : 1 728,00 €
 - Installation, location et repli nacelle araignée sur chantier : 1 116,00 €
 - Installation de chantier et platelage pour nacelle et repli : 1 463,00 €
 - L'Eglise devra être fermée au public et les bancs, chaises et mobiliers devront être enlevés.

Total Eglise de Thouarcé : 21 766,97 €

Eglise de Rablay sur Layon

- **Sous-total Inspection et purge : 4 017,00 €**
 - Création et diffusion d'un rapport avec projection d'une programmation de travaux et de budget : 1 650,00 €

- Réalisation d'une vue en plan de repérage des façades et des baies : 525,00 €
- Intervention en nacelle 34m : 1 842,00 €
- Compris regarnissage au mortier si besoin

Total Eglise de Rablay sur Layon : 4 017,00 €

Eglise de Mâchelles

- **Sous-total Inspection et purge : 4 842,35 €**
 - Création et diffusion d'un rapport avec projection d'une programmation de travaux et de budget : 1 350,00 €
 - Réalisation d'une vue en plan de repérage des façades et des baies : 450,00 €
 - Intervention en nacelle 34m : 1 706,00 €
 - Compris regarnissage au mortier si besoin
- **Sous-total Témoins extérieurs : 249,00 €**
 - Mise en place témoins extérieurs : 249,00 €
- **Sous-total Témoins intérieurs : 1 087,35 €**
 - Mise en place témoins intérieurs : 543,35 €
 - Echafaudage intérieur y compris démontage et transport : 544,00 €

Total Eglise de Mâchelles : 4 842,35 €

Eglise de Champ-sur-Layon

- **Sous-total Inspection et purge : 4 378,00 €**
 - Création et diffusion d'un rapport avec projection d'une programmation de travaux et de budget : 1 800,00 €
 - Réalisation d'une vue en plan de repérage des façades et des baies : 600,00 €
 - Intervention en nacelle 34m : 1 978,00 €
 - Compris regarnissage au mortier si besoin

Total Eglise de Champ sur Layon : 4 378,00 €

Eglise de Faye d'Anjou

- **Total : 13 636,00 €**
 - Création et diffusion d'un rapport avec projection d'une programmation de travaux et de budget : 2 400,00 €
 - Réalisation d'une vue en plan de repérage des façades et des baies : 1 200,00 €
 - Installation et repli nacelle 30m sur chantier pour les parties basses et couvertures : 2 668,00 €
 - Location et installation nacelle 70m avec chauffeur : 7 008,00 €
 - Mise en place signalisation obligatoire et fermeture des accès : 360,00 €

Résumé des Totaux :

- Total H.T. pour toutes les églises : 48 640,32 €
- Total T.V.A. (20%) : 9 728,06 €
- Total T.T.C. : 58 368,38 €

Madame Christine REUILLER demande quelle est la durée des interventions sur site. Monsieur COTTENCEAU répond que celle-ci est estimée à environ 2 à 3 semaines.

Monsieur Paul CAILLE s'interroge sur l'état actuel des églises et si cela peut potentiellement mettre en danger les biens et les personnes. Monsieur COTTENCEAU répond par la négative, assurant que l'état ne présente pas de danger immédiat.

Monsieur Pascal GOHIER fait remarquer qu'après le passage des drones pour inspecter les églises, des travaux d'urgence sont nécessaires concernant les zingueries des différentes églises.

Monsieur Jean-Yves LE BARS estime que la démarche entreprise par l'entreprise est claire et constructive.

Monsieur Mickaël BLOT souhaite préciser qu'il existe une petite chapelle dans l'église de Champ où des témoins ont été posés.

Enfin, Madame MICHAUD indique qu'un couvreur indépendant viendra, par l'intermédiaire de Monsieur COTTENCEAU, estimer les travaux de réfection de la toiture de la mairie de Rablay-sur-Layon. Elle demandera également un devis pour la réparation d'un mur du cimetière médiéval de Faveraye, qui a été détérioré suite à un accident.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de nommer Madame Delphine CESBRON secrétaire de séance ;

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2024 ;
CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 09 septembre 2024 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2024 ;

3. PROJET - DIAGNOSTICS DES EGLISES DE LA COMMUNE ET TRAVAUX DE RENOVATION ET DE SECURISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les besoins exprimés concernant la préservation et la restauration des églises de la commune de Bellevigne-en-Layon,
VU l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, tel que modifié par le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022, les marchés publics répondant à un besoin dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxe peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables. À titre temporaire, ce seuil est relevé à 100 000 euros hors taxe pour les marchés de travaux.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un état des lieux détaillé des bâtiments afin de définir une programmation pluriannuelle de travaux, de restauration et de maintenance,
CONSIDERANT que certains travaux doivent être entrepris en urgence pour des raisons de sécurité et de préservation du patrimoine,
CONSIDERANT les devis fournis par la société COTTENCEAU pour la réalisation des diagnostics techniques et la projection d'une programmation de travaux ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD présente le projet de diagnostics et de programmation pluriannuelle des investissements sur les cinq églises de la commune. L'objectif de cette mission est d'assurer la pérennité des édifices religieux en prévoyant les travaux nécessaires à leur conservation et leur restauration.

Le projet exclut l'église du village de Faveraye, qui fera l'objet de travaux d'ensemble dans le cadre d'un projet spécifique et distinct. Ce choix se justifie par l'environnement particulier de ce bâtiment en site protégé, qui nécessite une prise en charge globale et différenciée.

La commune a sollicité l'entreprise SARL Cottenceau Etienne, réputée pour son expertise dans la restauration du patrimoine bâti ancien. L'entreprise, dirigée par Monsieur Etienne Cottenceau, allie une maîtrise parfaite des savoir-faire traditionnels à l'utilisation de matériaux et techniques modernes. Son expérience et son professionnalisme permettent de répondre aux exigences de conservation tout en intégrant les solutions les plus adaptées aux contraintes actuelles.

Les métiers de la SARL Cottenceau Etienne incluent les spécialités suivantes :

- Taille de pierre** : maîtrise des techniques traditionnelles et restauration d'éléments endommagés ou manquants.

- ❑ **Maçonnerie** : réfection des maçonneries, consolidation des structures et reprise des matériaux d'origine.
- ❑ **Expertise** : diagnostic technique précis de l'état des édifices, incluant des relevés de dégradations et des propositions de solutions adaptées.
- ❑ **Conception et accompagnement de projets** : assistance à la commune dans la définition d'une stratégie d'investissement pluriannuelle, en cohérence avec le budget disponible et les priorités d'intervention.

Les prestations attendues de la SARL Cottenceau Etienne incluent :

1. **Diagnostic technique global** :
 - Analyse de l'état actuel des cinq églises, en se concentrant sur les éléments structurels majeurs (toitures, façades, fondations, etc.).
 - Identification des pathologies affectant la pierre, les joints, la maçonnerie et autres matériaux.
 - Proposition de solutions techniques adaptées pour chaque problème détecté, en respectant les caractéristiques architecturales et historiques des édifices.
2. **Élaboration d'une programmation pluriannuelle des investissements** :
 - Priorisation des interventions à mener, en fonction de l'urgence et des contraintes budgétaires.
 - Chiffrage des travaux nécessaires pour chaque église, sur une période de plusieurs années.
 - Préconisations pour l'entretien courant des bâtiments afin de prévenir des dégradations futures.
3. **Accompagnement et expertise** :
 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des phases d'exécution des travaux.
 - Expertise continue durant la phase de conception des travaux, pour s'assurer du respect des préconisations techniques et patrimoniales.

Le montant global des prestations proposées par l'entreprise SARL Cottenceau Etienne sera précisé après validation du diagnostic initial et des relevés d'expertise. Cette approche garantit que les investissements seront planifiés de manière cohérente et efficace, en adéquation avec les besoins réels des édifices et les ressources disponibles.

Ce projet de diagnostics et de programmation des investissements s'inscrit dans la volonté de la commune de Bellevigne-en-Layon de préserver son patrimoine culturel tout en maîtrisant les coûts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le lancement de diagnostics techniques sur les cinq églises de la commune (Mâchelles, Rablay-sur-Layon, Champ-sur-Layon, Thouarcé, Faye d'Anjou), afin d'évaluer l'état de conservation des bâtiments et d'élaborer une programmation de travaux.
- **APPROUVE** la réalisation immédiate de travaux d'urgence, notamment : la fourniture et la pose de témoins extérieurs et intérieurs sur les églises de Thouarcé et Mâchelles ; le démontage et regarnissage des arcs doubleaux et voûtes de l'église de Thouarcé ;
- **DECIDE** de missionner la société COTTENCEAU pour la réalisation de ces diagnostics, et travaux divers de sécurisation conformément aux devis fournis, pour un montant total de 48 640,32 € HT (58 368,38 € TTC).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

4. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2017-2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU les rapports définitifs de la Chambre Régionale des Comptes reprenant l'ensemble des considérations de la chambre régionale des comptes tant en matière de régularité des comptes de la communauté de communes que de petite enfance et les réponses apportées par la collectivité ;

CONSIDERANT :

- Que la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLA sur les exercices 2017-2022, et à l'évaluation de la politique Petite Enfance ;
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre a transmis à la communauté de communes le 22 août 2024 ses rapports d'observations définitives ;
- Que le conseil communautaire a débattu sur le présent rapport lors de sa séance du 12/09/2024 ;
- Que ce rapport doit être communiqué aux communes membres de la CCLLA et donner lieu à débat ;
- Que ces rapports ont été transmis aux conseillers municipaux le 01 octobre 2024 avec l'ordre du jour de la présente séance ;

ENTENDU la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire explique que le 21 septembre 2023, la Chambre Régionale des Comptes a informé le Président de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLA portant sur les exercices budgétaires 2017 /2022.

Ce contrôle a été diligenté dans le cadre de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières : « *Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs.*

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. [...] »

Le contrôle s'est donc déroulé de septembre à décembre 2023. Il a porté à la fois sur les comptes et la gestion de la CCLLA mais également sur l'évaluation de la politique petite enfance, donnant lieu à deux rapports distincts. Concernant le contrôle organique, 4 axes ont donné lieu à un contrôle renforcé : la commande publique, les systèmes d'information, les ressources humaines et les services communs techniques.

Le 14 mars 2024, la Chambre Régionale des Comptes a rendu ses deux rapports provisoires et donné un mois au Président pour formuler ses observations, ce qui a été fait.

Puis le 8 juillet 2024, la Chambre a transmis les deux rapports définitifs et donné à nouveau un mois au Président pour formuler une réponse.

Enfin, le 22 août dernier, la Chambre Régionale des Comptes a notifié au Président les rapports comportant les observations définitives sur la gestion organique de la CCLLA, le cahier relatif à l'évaluation de la politique publique de la petite enfance concernant les exercices 2017 et suivants ainsi que les réponses du président.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, les rapports d'observations définitives seront transmis par la chambre, dès leur présentation au conseil communautaire, aux maires des communes membres, qui devront inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

En application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, les rapports d'observations et les réponses sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que : « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».*

Dans son rapport organique, la chambre évoque tout d'abord « la qualité des échanges et des réponses produites dans le cadre du contrôle attestant à la fois de l'implication de l'équipe de direction comme du haut niveau de maîtrise des fonctions et compétences confiées ».

Elle salue ensuite la qualité de la stratégie de territoire, louant la « démarche exemplaire » et le caractère « ambitieux » du projet de territoire comme « la très grande qualité » du document. Elle souligne que « la qualité du management de projet comme son caractère fédérateur se vérifient à chaque étape des projets, de leur élaboration à leur évaluation ».

Elle note également « une gouvernance institutionnelle de qualité » et souligne que les « documents stratégiques résultent d'une démarche constructive et pédagogique », que le pacte fiscal et financier a fait l'objet d'une « démarche concertée, respectueuse des rythmes d'appropriation des sujets et de la diversité des sensibilités ».

Concernant la gestion, elle souligne la dynamique orientée vers l'amélioration continue de la performance et de la qualité des process et mentionne à ce titre :

- « L'examen de nombreux documents produits comme celui des projets ou process de gestion conduits par les directions de l'établissement fait ressortir un niveau de qualité remarquable »
 - « Le souci d'une gestion parcimonieuse et responsable des ressources est également une préoccupation partagée par l'ensemble des services rencontrés. »
 - « Au-delà, la dynamique des personnels interrogés, leur engagement en direction d'une amélioration continue de la performance et de la qualité du service rendu méritent d'être soulignés. »
- « Aucune anomalie majeure relative à la régularité des procédures de passation diligentées n'a été relevée ».
- « La CCLLA a défini un guide interne de l'achat public à l'attention des agents qui est de grande qualité »
- « Un pilotage soucieux de l'efficacité managériale »
- « L'examen des paies ... Il atteste tant de la bonne gestion de la paie par la direction des ressources humaines que de l'efficacité des contrôles opérés »
- « Le schéma directeur informatique visant à corriger (les lacunes observées et parfaitement connues) est déployé de façon remarquable »
- « D'autres améliorations en matière d'information ont été apportées au cours du contrôle... La chambre salue la réactivité de l'établissement »
- « La dynamique managériale observée sur l'ensemble des services examinés, ..., s'inscrit dans une recherche d'amélioration continue de la performance des organisations et de la qualité du service rendu. En attestent, la qualité des documents produits, les résultats observés en matière de gestion ainsi que les outils et démarches déployés. Cette posture ainsi que le souci de fédérer les équipes autour d'objectifs partagés augurent bien de la correction rapide des quelques insuffisances identifiées dans le cadre de ce contrôle ».

Aucune obligation de faire ne résulte du rapport.

Pour autant, la chambre fait remarquer à la collectivité la lenteur avec laquelle certains documents stratégiques sont élaborés, tout en indiquant que « ces documents stratégiques résultent d'une démarche constructive et pédagogique, débouchant sur des instruments de grande qualité ». Au-delà du fait que ces documents ne sont pas obligatoires (projet de territoire, pacte fiscal et financier,), il s'agit d'un vrai choix politique que de mettre en place des méthodes permettant la bonne compréhension des sujets par les élus, de développer le dialogue et la concertation, et d'aboutir ainsi à une validation des documents stratégiques la plupart du temps à l'unanimité du conseil communautaire.

La chambre formule également 5 recommandations :

- 1) **Favoriser la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal.** Sur ce point, il est utile de préciser que la CCLLA a respecté les choix communaux au terme d'un processus et selon des modalités strictement définies par le législateur.
- 2) **Appliquer les dispositions du code de la commande publique,** notamment son article L.3, permettant de garantir le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, s'agissant des achats de carburants, des prestations d'entretien et de réparation des véhicules et matériels roulants, des achats de petites fournitures. Le travail est initié par la CCLLA et se poursuivra en 2025.
- 3) **Evaluer de manière sincère les dépenses budgétaires d'investissement** conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT. Les dépenses sont prévues de manière sincère et il est regrettable que la chambre n'ait pas retenu dans son analyse les programmes pluri annuels d'investissement à l'horizon 2027. Leur montant cumulé justifie pleinement la trajectoire financière et budgétaire définie par la CCLLA à chaque débat d'orientations générales, trajectoire de surcroît inscrite dans le pacte fiscal et financier. Par ailleurs, le niveau d'investissement progresse chaque année, le niveau des dépenses d'équipement par

habitant de la CCLLA étant en 2023 légèrement au-dessus de la moyenne des EPCI à fiscalité professionnelle unique de France métropolitaine (hors région parisienne) dont la population est comprise entre 50 000 et 70 000 habitants et devant atteindre. Enfin, bien qu'il ne s'agisse pas d'une recommandation, la CCLLA proposera la mise en place d'AP/CP sur les projets pluriannuels les plus significatifs.

- 4) Procéder d'ici la clôture de l'exercice 2025 à l'inventaire physique du patrimoine de la communauté de communes. Les travaux sont engagés en collaboration étroite avec les services de la Trésorerie.
- 5) Respecter les règles de provisionnement au titre de l'instruction budgétaire et comptable M57. Les provisions ont été régularisées.

En matière de petite enfance, la chambre pointe le besoin de clarification de la stratégie dans la perspective d'évolution de la demande dans les années à venir. Elle formule une recommandation : définir avant le 1er janvier 2025 les objectifs et les budgets de la politique petite enfance. Cela correspond au travail d'élaboration déjà engagé par la collectivité sur un schéma directeur d'accueil du jeune enfant. Stratégie et moyens alloués y figureront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017-2022 de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- **DEBAT** sur des observations et recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

5. PROJET - AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DES RONDIERES ET TERRAIN TOUTES SAISONS - VALIDATION APD, LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellevigne-en-Layon en date du 11 septembre 2023 portant « Projet - Aménagement du complexe sportif des Rondières - Plan de financement » ;
VU la délibération du conseil municipal du 08 avril 2024 relative au projet d'aménagement du complexe sportif des Rondières - Terrain de sport « Toutes saisons » - Modalités de financement ;
VU l'article L.2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée ;
VU le plan de financement réactualisé au 07 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que le plan de financement initial doit être révisé afin de tenir compte des dernières estimations de coûts et d'intégrer les nouvelles sources de financement sollicitées ;
CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre et les études techniques sont en cours de finalisation, incluant des études géotechniques et topographiques ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN informe le Conseil Municipal de la nécessité de redélibérer sur le projet d'aménagement du complexe sportif des Rondières. Ce projet porte sur la création d'un terrain de sport « toutes saisons », qui a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations, dont la dernière le 8 avril 2024. Cependant, plusieurs éléments nécessitent aujourd'hui une validation complémentaire, notamment l'Avant-Projet Définitif (APD), le chiffrage estimatif en phase APD, ainsi que le plan de financement réactualisé.

Monsieur Dominique NORMANDIN précise également que des éléments complémentaires doivent être pris en compte, tels que le chiffrage par le SIEM de l'éclairage des deux terrains ainsi que l'installation de prises d'alimentation pour des manifestations.

En ce sens, il propose au Conseil de lancer le marché sous forme d'un lot unique intitulé « Infrastructures sportives ». Ce marché sera passé selon la procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique, garantissant ainsi le respect des règles en matière de passation de marchés publics.

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ETUDES PREALABLES ET DE MISE EN ŒUVRE				
Etude de Géomètre			865,00 €	1 038,00 €
Etude géotechnique			9 470,00 €	11 364,00 €
Coordonnateur SPS			1 500,00 €	1 800,00 €
Bureau de contrôle Technique			2 000,00 €	2 400,00 €
Laboratoire de test de conformité			10 000,00 €	12 000,00 €
Sous-total - Acquisition			23 835,00 €	28 602,00 €
MÂITRISE D'ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre		2,39%	23 826,72 €	28 592,07 €
Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre			23 826,72 €	28 592,07 €
TRAVAUX - LOT UNIQUE - Infrastructures sportives				
TRAVAUX PREALABLES			19 500,00 €	23 400,00 €
DEPOSE - DEMOLITION			7 395,00 €	8 874,00 €
TERRASSEMENT			118 180,00 €	141 816,00 €
RESEAUX			62 090,00 €	74 508,00 €
BORDURATION			64 550,00 €	77 460,00 €
TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE			535 460,00 €	642 552,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS			38 300,00 €	45 960,00 €
SERRURERIE			101 850,00 €	122 220,00 €
CIRCULATION			39 159,00 €	46 990,80 €
TRAITEMENT DES ABORDS			12 540,00 €	15 048,00 €
Sous-total - TRAVAUX			999 024,00 €	1 198 828,80 €
ECLAIRAGE SPORTIF - SIEML				
Fourniture et pose mise en lumière des terrains			223 851,65 €	268 621,98 €
Fourniture et pose de bornes prises manifestations			8 798,50 €	10 558,20 €
Sous-total - Eclairage et prises			232 650,15 €	279 180,18 €
DEPENSES DIVERSES				
Frais de publicité			800,00 €	960,00 €
Branchements (électricité, eau, téléphone,...)			2 000,00 €	2 400,00 €
Sous-total - Dépenses Diverses			2 800,00 €	3 360,00 €
TOTAL GENERAL			1 258 309,15 €	1 509 970,98 €

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Union Européenne - FEDER (Région Pays de la Loire)	550 000,00 €	43,71%
Communauté de Communes Loire Layon Aubance (Fonds de concours - Pacte fiscal et financier)	300 000,00 €	23,84%
SIEML	55 962,91 €	4,45%
Fédération Française de Foot	25 000,00 €	1,99%
Autofinancement Commune Nouvelle	327 346,24 €	26,01%
TOTAL	1 258 309,15 €	100,00%

Concernant le plan de financement, il rappelle que la commune a déposé une candidature au fonds européen FEDER, dans l'espoir de bénéficier d'une subvention de 550 000 €, soit 43,71 % du coût total du projet. Ce financement ne sera toutefois confirmé qu'après l'engagement effectif du projet et la signature des marchés avec les entreprises. Pour sécuriser le plan de financement, il est proposé de solliciter un fonds de concours de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à hauteur de 300 000 €, dispositif prévu dans le Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur Normandin insiste sur la nécessité d'inclure dans les marchés des clauses permettant à la commune de se retirer en cas de non-obtention des financements escomptés.

Monsieur Paul CAILLE prend la parole et, avant d'exprimer ses propres réserves sur le projet, souhaite d'abord porter à la connaissance de l'assemblée l'avis de Monsieur Philippe CESBRON, absent lors de cette séance :

Intervention écrite par Monsieur Philippe CESBRON :

Ne pouvant malheureusement pas être présent parmi vous ce soir je confie la lecture de ce message à Paul Caille.

Je souhaite voter contre ce projet, comme je l'ai toujours rappelé à chaque fois qu'il a été abordé. Ce n'est pas une posture contre le football, c'est le souci de la protection de l'environnement, de la maîtrise budgétaire en fonctionnement et de choix prioritaires.

Je félicite le club du FC Layon pour la gestion du club, sa dynamique, sa formation des jeunes et le lien social qu'il assure à Bellevigne.

Pour autant sur ce projet de terrain, rebaptisé, « toutes saisons », je ne peux que m'y opposer. Notre planète souffre des conséquences de notre activité humaine, et qui continue de penser que nous pouvons défier les lois de la nature. Non, jouer au football en toutes saisons en extérieur, n'est pas possible, ce n'est pas un objectif à atteindre. La surface synthétique souhaitée n'est pas un bon signe pour notre environnement, que ce soit en matière première utilisée, qu'en coût de fonctionnement annuel et renouvellement de l'investissement.

Faire le choix d'investir 1,5 million d'euros TTC sur ce projet, n'est pas pour moi une priorité du moment.

Choisir de capter 300.000€ de fonds de concours de la communauté de communes sur ce projet, n'est pas pour moi la première nécessité d'usage de l'aide communautaire. D'autres projets à Bellevigne mériteraient de mobiliser cette aide : écoles, énergie renouvelable, entretien de notre patrimoine bâti, habitat-logement, ...

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une bonne réunion. Changer d'avis n'est pas se renier mais prendre conscience de l'avancée de sa réflexion et des enjeux.

Monsieur Paul CAILLE exprime ensuite ses propres interrogations et doutes concernant le projet. Tout d'abord, il reconnaît que l'aménagement du complexe sportif constitue une priorité du mandat. Cependant, il se montre préoccupé par le contexte national marqué par une augmentation de la dette publique et des mesures de réduction budgétaire à venir. Dans cette perspective, il estime que l'investissement représente un risque financier important pour la commune et qu'il n'est peut-être pas opportun de l'engager dans de telles conditions.

Il critique également la méthode de financement reposant en partie sur les fonds FEDER. Il déplore que la collectivité soit contrainte d'engager le marché avant de connaître avec certitude le montant exact de la subvention qui lui sera attribuée, ce qui, selon lui, fragilise la sécurité financière du projet.

Monsieur CAILLE poursuit en remettant en question l'utilisation des 300 000 € issus du fonds de concours de la Communauté de Communes, soulignant que cet argent pourrait tout aussi bien être alloué à d'autres projets, notamment dans le domaine culturel, qui nécessiteraient également un soutien financier.

En revanche, sur le plan financier, il se montre plus conciliant si le reste à charge pour la commune, après subventions, se situe entre 300 000 € et 400 000 €. Ce montant lui paraît acceptable et envisageable.

Enfin, il se déclare rassuré par la possibilité d'inclure dans les marchés une clause de retrait en cas de cofinancement insuffisant. Cette mesure lui semble être une garantie raisonnable, permettant à la commune de se désengager si les subventions ne sont pas à la hauteur des attentes.

Monsieur Michaël BLOT prend la parole en réponse aux interrogations de Monsieur Paul CAILLE. Il commence par exprimer son accord avec les réserves formulées concernant le financement européen par le FEDER. Toutefois, il rappelle que le Conseil municipal a déjà pris une délibération stipulant que le projet serait mené à terme dès lors que 50 % de son coût serait cofinancé. À ce jour, cet objectif semble être atteint, à moins qu'un problème ne survienne avec les aides du FEDER.

S'agissant du fonds de concours de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), rendu possible dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier (PFF) communautaire, Monsieur BLOT souligne que ce dispositif soutient des projets d'au moins 600 000 € avec une dimension supra-communale. Il précise qu'à ce jour, aucun autre projet communal ne

remplit ces critères et pourrait donc bénéficier de ce fonds. Il rappelle également que ce PFF est valide jusqu'en 2028-2029, mais qu'il existe un risque qu'il soit remis en cause après les élections municipales de 2026. Il estime que, si le cofinancement espéré est obtenu, cela représenterait une opportunité exceptionnelle pour la commune.

Enfin, Monsieur BLOT met en garde contre la possibilité que, si la commune renonce à poursuivre le projet, les fonds européens du FEDER seraient réattribués à d'autres projets portés par d'autres collectivités, ce qui constituerait une perte pour Bellevigne-en-Layon.

Monsieur Paul CAILLE relance le débat en posant une question essentielle : dans l'éventualité où les aides du FEDER seraient bien inférieures aux attentes, et que la commune serait contrainte d'abandonner le projet du terrain « toutes saisons », existe-t-il un projet alternatif pour répondre aux besoins du club de football, notamment en réaménageant les terrains actuels ?

Monsieur Dominique NORMANDIN répond qu'une rénovation complète du terrain enherbé représenterait également un investissement important, estimé à environ 400 000 €. Il ajoute qu'un tel projet serait confronté à des contraintes importantes, notamment l'interdiction d'arrosage en été, ce qui entraînerait une dégradation inévitable de la qualité du terrain durant la période estivale.

Monsieur Dominique NORMANDIN souligne également que le projet prévoit de remplir le gazon synthétique avec des matériaux organiques, tels que du maïs ou du liège, conformément aux nouvelles directives européennes visant à réduire la pollution par les microplastiques.

Monsieur Jean-Yves LE BARS intervient à son tour pour confirmer les incertitudes entourant le maintien du Pacte Fiscal et Financier (PFF) après les élections municipales, bien que celui-ci ait été validé à l'unanimité par les 19 communes de la communauté de communes. Il souligne néanmoins que la situation politique pourrait évoluer et remettre en question certains acquis.

Madame Michelle MICHAUD prend également la parole pour signaler qu'un projet alternatif au complexe sportif actuel, tel que la rénovation des terrains enherbés, ne permettrait pas de mobiliser autant de subventions, réduisant ainsi les possibilités de financement.

Monsieur Dominique NORMANDIN conclut en rappelant la chance exceptionnelle qu'a eue le territoire d'être retenu dans le cadre de l'appel à projets du FEDER. Il souligne que des communes comme Chalonnes-sur-Loire ou Saint-Melaine-sur-Aubance, qui ont pourtant porté des projets similaires, n'ont obtenu aucune subvention dans le cadre de ce programme.

Madame Manuela BOURREAU prend la parole pour partager avec l'assemblée l'avis de Monsieur Jean-François VAILLANT, qui n'a pas pu être présent lors de cette séance du Conseil Municipal :

Intervention écrite par Monsieur Jean-François VAILLANT :

« Compte tenu de mon pouvoir donné à Manuela Bourreau, par sa voix, je souhaite m'exprimer sur le sujet du terrain toutes saisons.

Le courriel de Paul Caille, adressé à Jean-Yves Le Bars et Dominique Normandin, dont j'ai eu connaissance et conformément à ce que permet Paul dans son message ici cité : "Il va de soi que ma prise de position peut être communiquée à tous les membres du bureau et élus concernés, ...",

A la lecture de ce message, certains propos me font réagir :

- " la création d'un service supplémentaire offert à UNE PETITE partie seulement des administrés de la commune"

- Cela me semble très excessif puisque l'on dénombre 420 licenciés dont les 2/3 résidants de Bellevigne, qui, de plus, est le 1er club sportif de la commune en nombre de pratiquants et par extension autant de familles soit environ 1/3 de la population, excusez du peu.

- "... on pourrait mobiliser ses 300K€ à la polarité Bellevigne notamment dans le domaine culturel"

- Le domaine culturel, me semble- t-il, intéresse assez peu la population, en référence l'événement « Les Vendanges Photographiques de Bellevigne-en-Layon » du mandat précédent qui avait mobilisé quelques dizaines de milliers d'euros avec pour résultat très peu de public aux différentes expositions.

-“Si l'on considère que la subvention FEDER est trop incertaine, ce n'est pas 330K€ mais 1,2K€ d'autofinancement que la commune aurait à budgéter“

- Ce propos ignore la clause suivante : « Alors qu'il est prévu d'inclure dans les marchés des clauses permettant à la commune de se retirer en cas de non-obtention des financements escomptés »

D'autres développements qui motivent mon vote positif :

- Le sujet a déjà été abordé, en bureau municipal, en commission aménagements, en commission ressources, sans que, à ma connaissance, cela n'ait suscité de véritables oppositions.
- On a été élu en 2020 avec des projets de mandat dont le T T S.
- Le T T S est inscrit au PPI.
- La bonne santé financière de la commune permet cet investissement
- Le T T S aura également et plus généralement un intérêt indéniable auprès des scolaires, c'est d'ailleurs une attente de la part des établissements scolaires.

Pour terminer, étant donné les besoins du club de foot et compte tenu du nombre croissant et constant de licenciés ainsi que de satisfaire les besoins des scolaires, nous devrions, quoi qu'il en soit, réaménager le terrain stabilisé qui présente des imperfections avérées. Si ce n'était pas en terrain toutes saisons, il le sera en herbe avec un investissement et un coût de fonctionnement importants, tontes, fertilisations et apports de sable annuel (environ 25000 €/annuel) et surtout arrosage (pour mémoire 3000 m3 annuels pour un terrain en herbe). »

Pour conclure avant le vote à main levée, Monsieur Jean-Yves LE BARS présente brièvement l'historique de ce projet :

1. En 2022, le projet d'aménagement du complexe sportif a été inscrit en tant que priorité dans le plan d'actions de la commune (Projet de mandat)
2. Au début de l'année 202403, notre demande de financement auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été validée par le Conseil, mais n'a malheureusement pas abouti.
3. Par la suite, le projet a été intégré au PPI de la commune, tout en veillant à ne pas déstabiliser le budget municipal.
4. En juillet 2023, nous avons soumis un dossier de demande de financement au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).
5. Début 2024, nous avons obtenu le principe du cofinancement, ce qui a permis de relancer le projet.
6. En avril 2024, le Conseil Municipal a adopté une délibération actant ce cofinancement, tout en incluant une contrainte de clause de rétractation en cas de non-obtention, et en stipulant comme condition essentielle l'obtention d'un minimum de 50 % de cofinancement pour mener à bien le projet.

Monsieur LE BARS souligne l'importance de cet historique, en lien avec les besoins avérés du club de football et des établissements scolaires, pour éclairer la décision du Conseil Municipal et invite chacun à voter en connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

14 POUR

03 CONTRE (Madame Christine REUILLER ; Messieurs Philippe CESBRON et Ivan BARBIER)

04 ABSTENTIONS (Madame Nathalie GALAND, Messieurs Hervé SAUVAL, Pascal GOHIER et Paul CAILLE) :

- VALIDE l'avant-projet détaillé (APD), le chiffrage estimatif en phase APD réactualisé à 1 258 309,15 € HT et son plan de financement, ainsi que le chiffrage par le SIEM de l'éclairage des deux terrains et la pose de prises d'alimentation pour manifestations ;
- AUTORISE le lancement des travaux sous un lot unique intitulé « Infrastructures sportives », pour un montant estimé à 999 024,00 € HT, conformément aux articles du code de la commande publique cités ;
- VALIDE la tranche conditionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre avec l'agence Osmose-Ingénierie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à choisir les entreprises mieux disantes et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;

6. PROJET - ENERGIES RENOUVELABLES - PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES - PARKING DES DOUVES - THOUARCE

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER ;
 VU le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
 VU l'article L.2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée ;
 VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
 VU la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2024 relative à l'arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) ;
 VU la délibération d'orientation du conseil municipal du 09 septembre 2024 relative à la définition des orientations en matière de production d'énergies renouvelables ;
 VU les résultats de l'étude de faisabilité réalisée par la société SOLEWA, démontrant la faisabilité technico-économique du projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking des Douves à Thouarcé ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Bellevigne-en-Layon de s'engager activement dans le développement des énergies renouvelables pour réduire son empreinte carbone et répondre aux objectifs nationaux et locaux en matière de transition énergétique ;
 CONSIDERANT les travaux du groupe de travail sur les énergies renouvelables (EnR), ayant exploré diverses hypothèses d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ainsi que sur la possibilité de créer des ombrières photovoltaïques sur plusieurs parkings de la commune ;
 CONSIDERANT l'intérêt de mener directement le projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking des Douves à Thouarcé, avec une revente de l'électricité produite dans un premier temps, puis la mise en place d'un système d'autoconsommation patrimoniale ;

Rapporteur : Monsieur Dominique PERDRIEAU

Monsieur Dominique PERDRIEAU rappelle l'engagement de la commune de Bellevigne-en-Layon en faveur du développement des énergies renouvelables. Cet engagement s'inscrit dans une démarche plus large de transition énergétique, conforme aux objectifs fixés par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Depuis plusieurs mois, un groupe de travail dédié aux énergies renouvelables (EnR) s'est activement penché sur différentes hypothèses concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ainsi que sur la possibilité de créer des ombrières photovoltaïques sur plusieurs parkings de la commune. Une étude de faisabilité réalisée par la société SOLEWA a permis de démontrer la faisabilité technico-économique du projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking des Douves à Thouarcé.

Monsieur Dominique PERDRIEAU souligne que la présente délibération vise à lancer une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet. La commune mènera directement le projet et visera une revente de l'électricité produite dans un premier temps, puis la mise en place d'un système d'autoconsommation patrimoniale.

Monsieur Dominique PERDRIEAU précise que le projet est estimé selon le budget suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ETUDES PREALABLES				
Etude de Géomètre			1 200,00 €	1 440,00 €
Etude géotechnique			4 000,00 €	4 800,00 €
Sous-total - Acquisition			5 200,00 €	6 240,00 €
ETUDE MAÎTRISE D'ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre		6,00%	18 174,12 €	21 808,94 €
BE structure			2 500,00 €	3 000,00 €
Contrôle Technique			3 500,00 €	4 200,00 €
Coordonnateur S.P.S.			2 000,00 €	2 400,00 €
Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre			26 174,12 €	31 408,94 €
TRAVAUX - INSTALLATION				
LOT N° 1 - PANNEAUX VOLTAIQUES	821	200,25 €	164 402,00 €	197 282,40 €
LOT N° 2 - STRUCTURES - RESEAUX	821	146,16 €	120 000,00 €	144 000,00 €
LOT N° 3- LIAISON ENEDIS	821	10,35 €	8 500,00 €	10 200,00 €
AUTRES - ALEAS	821	12,18 €	10 000,00 €	12 000,00 €

Sous-total - TRAVAUX	3284	92,24 €	302 902,00 €	363 482,40 €
----------------------	------	---------	--------------	--------------

DEPENSES DIVERSES				
Frais d'appel d'offre			800,00 €	960,00 €
Assurance Dommage Ouvrage			6 058,04 €	7 269,65 €
Branchements			1 000,00 €	1 200,00 €
Sous-total - Dépenses Diverses			7 858,04 €	9 429,65 €

TOTAL GENERAL		342 134,16 €	410 560,99 €
----------------------	--	---------------------	---------------------

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
DETR-DSIL-Fonds vert	119 746,96 €	35,00%
Autres ?	0,00 €	0,00%
Emprunt Commune Nouvelle	222 387,20 €	65,00%
TOTAL	342 134,16 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE le lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking des Douves à Thouarcé selon une procédure adaptée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au lancement et à la mise en œuvre de cette étude de maîtrise d'œuvre ;

7. PROJET - ENERGIES RENOUVELABLES - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - POLE CULTUREL ET SALLE POLYVALENTE - FAYE D'ANJOU

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER ;
 VU le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
 VU l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à l'occupation du domaine privé communal pour des projets d'intérêt public ;
 VU la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2024 relative à l'arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) ;
 VU la délibération d'orientation du conseil municipal du 09 septembre 2024 relative à la définition des orientations en matière de production d'énergies renouvelables ;
 VU les résultats de l'étude de structures menée sur les bâtiments communaux, révélant que seules les charpentes du Pôle Culturel et de la Salle Polyvalente de Faye d'Anjou sont éligibles à l'installation de panneaux photovoltaïques ;
 VU les études d'opportunité réalisées par le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire) démontrant la faisabilité technico-économique des projets ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Bellevigne-en-Layon de s'engager activement dans le développement des énergies renouvelables pour réduire son empreinte carbone et répondre aux objectifs nationaux et locaux en matière de transition énergétique ;
 CONSIDERANT les travaux du groupe de travail sur les énergies renouvelables (EnR), ayant exploré diverses hypothèses d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ;
 CONSIDERANT l'intérêt de déléguer la réalisation de ces projets à des opérateurs spécialisés pour maximiser la production d'énergie renouvelable tout en minimisant les coûts et risques pour la commune ;

Rapporteur : Monsieur Dominique PERDRIEU

Monsieur Dominique PERDRIEU rappelle l'engagement de la commune de Bellevigne-en-Layon en faveur du développement des énergies renouvelables. Cet engagement s'inscrit dans une démarche plus large de transition énergétique, conforme aux objectifs fixés par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Depuis plusieurs mois, un groupe de travail dédié aux énergies renouvelables (EnR) s'est activement penché sur différentes hypothèses concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Une étude de structures a été lancée pour évaluer la faisabilité de ces

installations sur les bâtiments existants, révélant que seules les charpentes du Pôle Culturel et de la Salle Polyvalente de Faye d'Anjou sont potentiellement éligibles pour recevoir des panneaux photovoltaïques.

En parallèle, des études d'opportunité réalisées par le SIEML ont démontré la faisabilité technico-économique de ces projets. Monsieur Dominique PERDRIEAU souligne que la présente délibération vise à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour déléguer à un opérateur externe l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits du Pôle Culturel et de la Salle Polyvalente de Faye d'Anjou.

Monsieur Dominique PERDRIEAU précise que ce projet vise à maximiser la production d'énergie renouvelable tout en minimisant les coûts et risques pour la commune en collaborant avec des acteurs spécialisés dans le développement et l'exploitation de projets photovoltaïques. Il est également précisé qu'au moins une des charpentes devra faire l'objet de renforcement, à la charge de la collectivité (pour la salle des fêtes, l'estimation est de l'ordre de 40 000 €HT).

Enfin, Monsieur Dominique PERDRIEAU précise qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est une procédure permettant de recueillir des propositions de projets de la part d'opérateurs privés ou publics. Cette démarche vise à identifier les acteurs intéressés et capables de réaliser les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux. L'AMI permet de sélectionner les meilleures offres en termes de coût, de qualité et de faisabilité technique, tout en garantissant une transparence et une impartialité dans le processus de sélection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du Pôle Culturel et de la Salle Polyvalente de Faye d'Anjou ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cet AMI ;
- **APPROUVE** la publication d'un avis de publicité pour informer les candidats potentiels de cet AMI ;
- **PRÉVOIT** un budget pour le renforcement des charpentes des bâtiments concernés, estimé à 40 000 €HT pour la salle des fêtes.

8. PROJET - ENERGIES RENOUVELABLES - RENFORCEMENT DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE DE FAYE D'ANJOU

VU la délibération du conseil municipal du 09 septembre 2024 relative à la définition des orientations en matière de production d'énergies renouvelables ;
VU les résultats de l'étude de structures menée sur les bâtiments communaux, révélant que seules les charpentes du Pôle Culturel et de la Salle Polyvalente de Faye d'Anjou sont éligibles à l'installation de panneaux photovoltaïques ;
VU les études d'opportunité réalisées par le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire) démontrant la faisabilité technico-économique des projets ;
VU le programme d'investissement BEE 2030 qui accompagne financièrement les communes et intercommunalités dans le renforcement des charpentes d'un bâtiment existant en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques ;
VU l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics répondant à un besoin dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxe peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la toiture de la salle polyvalente de Faye d'Anjou pour accueillir des panneaux photovoltaïques ;

Rapporteur : Monsieur Dominique PERDRIEAU

Monsieur Dominique PERDRIEAU souligne que la présente délibération vise à autoriser le renforcement de la toiture de la salle polyvalente de Faye d'Anjou pour accueillir des panneaux photovoltaïques

Monsieur Dominique PERDRIEAU précise que le montant estimé des travaux est de 25 000 € HT.

Monsieur Dominique PERDRIEAU explique que le SIEML via le programme d'investissement BEE 2030 accompagne financièrement les communes et intercommunalités dans le renforcement des charpentes d'un bâtiment existant en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les conditions d'éligibilité et le calcul de l'aide financière sont les suivants :

- Conditions d'éligibilité :
 - Le bâtiment concerné par le projet est existant.
 - Une étude structure, un devis détaillé de renforcement de charpente ainsi que l'étude photovoltaïque devront être fournis.
- Calcul et montant de l'aide financière :
 - 60% du montant des travaux (issus du devis)
 - Plafond de l'aide : 10 000 € par bâtiment

Monsieur Jean-Yves LE BARS propose de délibérer sur un montant maximum de 40 000 € HT, afin de limiter le risque de procédures supplémentaires s'il s'avère supérieur à 25 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le renforcement de la toiture de la salle polyvalente de Faye d'Anjou pour accueillir des panneaux photovoltaïques ;
- **VALIDE** le montant estimé des travaux à 40 000 € HT ;
- **AUTORISE** la sollicitation de l'aide du SIEML pour le renforcement des toitures, conformément au programme d'investissement BEE 2030 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;

9. URBANISATION-HABITAT - APPROBATION DU CRACL - LOTISSEMENT « LES CAILLETERIES » - THOUARCE

VU la Convention Publique d'Aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2005, visée en préfecture le 31 mars 2005 et signée en date du 29 mars 2005 entre la commune de Thouarcé, devenue commune déléguée de Bellevigne-en-Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement des Cailleteries ;

VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 établi par Alter Cités,

VU le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter Cités, annexé à la présente

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique que conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier Les Cailleteries à Thouarcé, Alter Cités a adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2023.

Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

D'une superficie de 8,5 ha environ, le quartier des Cailleteries se situe au sud-est du bourg de Thouarcé entre la VC6 et la VC 10. Il est délimité :

- au nord et à l'est, par quelques habitations.
- à l'est, par la VC 10 et le Layon.
- à l'ouest, par la VC 6 et des parcelles de vignes.
- au sud, par la ZA de Thouarcé et par la Zone d'activités de Thouarcé.

Le projet prévoit la réalisation de 108 logements en 3 tranches d'aménagement.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2023 :

- Alter Cités est propriétaire de l'ensemble des terrains de la ZAC.
- Les travaux de la 1ère tranche ont été réalisés et remis à la Collectivité (tous les lots sont vendus).
- Pour la 2nde tranche, tous les lots libres de constructeurs ont été vendus ; le dernier lot a été vendu en juin 2021. Maine et Loire Habitat a acquis 4 parcelles pour réaliser 4 locatifs sociaux.
- Les travaux de viabilisation de la Tranche 3 Phase 1 (10 lots libres) sont terminés.
- Les travaux de viabilisation de la Tranche 3 Phase 2 (12 lots libres) sont terminés.
- Tous les lots de la tranche 3.1 ont été vendus. La commercialisation de la tranche 3.2 est en cours.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2023, 3 090 K€ HT ont été dépensés et 2 114 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et des recettes s'établit à 3 842 K€ HT avec une participation de 700 K€ HT sans changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|---|
| - APPROUVE le bilan prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 3 842 000 € HT et le compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2023 par Alter Cités. |
|---|

10. URBANISATION-HABITAT - APPROBATION DU CRACL - LOTISSEMENT « L'ARCHE SAINT-JEAN » - FAVERAYE-MACHELLES

VU le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 28 mars 2014 et signé le 24 mars 2014 entre la Commune Faveraye-Mâchelles, devenue commune déléguée de Bellevigne-en-Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement de l'Arche Saint-Jean ;

VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 établi par Alter Cités ;

VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter Cités, annexé à la présente ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique que conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier l'Arche Saint-Jean à Faveraye-Mâchelles, Alter Cités a adressé, pour approbation, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2023. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

D'une superficie de 2 ha environ, le projet de l'Arche Saint-Jean est situé sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles.

- Le programme d'acquisition représente une surface globale de 1,6 ha environ.
- Au 31/12/2023, ALTER Cités est propriétaire de 1 159 m².
- En 2023, ALTER Cités a procédé à l'acquisition de la parcelle A 1147 (1 159 m²).
- Au 31/12/2023 ; il reste à acquérir la parcelle A 1117 (15 167 m²) auprès de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2023, les travaux n'ont pas démarré ; aucune cession n'a eu lieu.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2023, 86 K€ HT ont été dépensés et aucune recette n'a été perçue.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 1 095 k€ HT en augmentation de 2 K€ par rapport au dernier bilan approuvé. La participation de la commune est fixée à hauteur de 300 k€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|--|
| - APPROUVE le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 095 000 € HT et le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2023 par Alter Cités. |
|--|

11. URBANISATION-HABITAT - APPROBATION DU CRACL - LOTISSEMENT « LA BRUNETIERE » - FAYE D'ANJOU

VU le **Traité de Concession d'Aménagement** approuvé le 3 mars 2014 et signé le 2 juin 2014 entre la Commune de Faye-d'Anjou, devenue commune déléguée de Bellevigne-en-Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement de La Brunetière,
VU le bilan financier prévisionnel valant pré-clôture arrêté au 31 décembre 2023 établi par Alter Cités,
VU le **Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC)** valant pré-clôture présenté par Alter Cités, annexé à la présente,

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique que conformément au **Traité de Concession d'Aménagement** confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier la Brunetière à Faye-d'Anjou, Alter Cités a adressé, pour approbation, le **Compte Rendu Annuel à la Collectivité** valant pré-clôture arrêté au 31 décembre 2023.

Par courrier en date du 13 décembre 2023, il a été convenu que suite à la présentation des CRACL au 31 décembre 2022, que cette opération ne pouvait faire l'objet d'une approbation, eu égard à la modification importante du programme et de la commande initiale à venir, et de la nécessité de retravailler le projet.

Lors de la présentation des CRACL arrêtés au 31 décembre 2023, il a été demandé de préparer la clôture de l'opération. Le présent CRACL arrêté au 31 décembre 2023 constitue donc un bilan de pré-clôture.

Le présent CRAC au 31 décembre 2023 **valant-pré-clôture** comporte une révision du précédent bilan financier arrêté au 31 décembre 2021.

Rappel du projet

D'une superficie de 2,2 ha environ (suite à la révision du PLU), le site de la Brunetière est situé dans le bourg de Faye-d'Anjou, il est délimité :

- au Nord par le chemin rural n°22,
- à l'Ouest par des vignes,
- au Sud, par les habitations des rues de l'Europe et Joachim du Bellay, impasse desservant des lotissements,
- à l'Est par la rue du Huit Mai 1945, qui rejoint le centre-bourg de Faye d'Anjou.

Le projet prévoit la réalisation de 32 logements au minimum.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2023, aucun travaux n'a démarré ; aucune cession n'a eu lieu.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2023, 139 K€ HT ont été dépensés, aucune recette n'a été perçue.

Le bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et des recettes s'établit à 148K € HT avec une participation de la collectivité de 74 K€, dont le versement est prévu en 2025, et une rétrocession foncière concernant la parcelle D 327 à hauteur de 74 K€, à engager en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- APPROUVE le bilan financier prévisionnel valant pré-clôture portant les dépenses et les recettes de l'opération à 148 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2023.

12. URBANISATION-HABITAT - APPROBATION DU CRACL - LOTISSEMENT « CLOS DE FONTAINE » - THOUARCE

VU la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 1er mars 2004 et signée le 29 mars 2004 entre la Commune Thouarcé, devenue commune déléguée de Bellevigne-en-Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement Le Clos de Fontaine ;

VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 établi par Alter Cités,

VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Cités, annexé à la présente

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique que conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier Le Clos de Fontaine à Thouarcé, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2023.

Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le Clos de Fontaine se situe sur la commune de Thouarcé entre la RD 199 et la RD 125 à l'ouest du bourg de Thouarcé et est délimité :

- au nord et à l'est, par la route départementale n° 125 ;
- à l'est, par des habitations ;
- à l'ouest, par de parcelles agricoles cultivées ;
- au sud, par la route départementale n° 199.

Sa superficie est de 9 ha environ La première tranche totalise 18 100 m² et compte 23 lots dont 5 locatifs sociaux et 18 en accession à la propriété. La deuxième tranche totalise environ 7ha et inclut la gendarmerie de Thouarcé.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2023, pour la première tranche, les études et travaux ont été réalisés ; l'ensemble des terrains ont été vendus. Il reste à réaliser les travaux de la deuxième tranche et la commercialisation des lots. Seule l'amorce de la voirie donnant accès sur la RD 125 et la nouvelle gendarmerie de Thouarcé ont été réalisés.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2023, 851 K€ HT ont été dépensés et 525 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 3 000 K€ HT sans participation de la collectivité.

La trésorerie de l'opération s'élève à - 326 K € au 31 décembre 2023, couvert par une ligne de trésorerie de 320 K €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 3 000 K€ HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2023 par Alter Cités.

13. URBANISATION-HABITAT - CLOS DES FONTAINES - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE

VU les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme,
VU l'article L.1523-2,4° du code général des collectivités territoriales,
VU la Convention Publique d'Aménagement signée le 29 mars 2004 entre la commune de Thouarcé (aujourd'hui Bellevigne-en-Layon) et Alter Cités pour l'opération du Clos de Fontaine,
VU les avenants n° 1 et n° 2 prorogeant la CPA jusqu'en 2025,
VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter Cités et approuvé précédemment par le conseil municipal,
VU le Projet de Convention d'Avance de Trésorerie,

CONSIDERANT que le plan de trésorerie prévisionnel révisé au 31 décembre 2023, annexé au CRAC fait apparaître le besoin d'avance de trésorerie de 386 000 € à verser en 2024,
CONSIDERANT que cette avance est consentie pour une durée de 6 ans,

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique que la commune de Thouarcé, devenue commune de Bellevigne-en-Layon a confié à la SODEMEL devenue Alter Cités l'aménagement et l'équipement d'un quartier d'habitat dénommé « Clos de Fontaine » par Convention Publique d'Aménagement signée le 29 mars 2004 et selon la délibération du Conseil Municipal du 1er mars 2004, visée en Préfecture le 1er avril 2004, conformément à l'article L.300-7 du Code de l'urbanisme.

L'article 17.6 de cette convention prévoit que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance éventuellement renouvelable, après délibération du

Conseil Municipal, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le plan de trésorerie prévisionnel révisé au 31 décembre 2023, annexé au Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-en-Layon le 07/10/2024, fait apparaître un besoin de financement d'un montant de 386 000 €, versé en 2024, nécessaire pour éviter une hausse des frais financiers prévisionnels en attendant la poursuite de l'opération.

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L.1523-2°,4° du CGCT tel que modifié par la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à la modernisation des SEM locales, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la commune de Bellevigne-en-Layon à Alter Cités, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la convention de concession précitée.

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée de 6 ans à compter de la signature de la présente convention ; étant précisé qu'elle pourra être prolongée par avenant.

L'avance de trésorerie pourra faire l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération et en conformité avec le plan de trésorerie prévisionnel joint chaque année au Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE la Convention d'Avance de Trésorerie telle que définie ci-dessus ;- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ; |
|--|

14. URBANISATION-HABITAT - CLOS DE FONTAINE A THOUARCE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

VU les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L.1523-2,3° du code général des collectivités territoriales ;
VU la Convention Publique d'Aménagement signée en date du 29 mars 2004 entre la Commune de Thouarcé devenue Bellevigne-en-Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'opération Le Clos de Fontaine ;
VU le présent Avenant n°3 annexé à la présente ;

CONSIDERANT la nécessité de proroger la durée de la Convention Publique d'Aménagement,

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique que par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2004, la commune de Thouarcé a confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL), devenue Alter Cités, l'aménagement et l'équipement d'un quartier d'habitat dénommé Le Clos de Fontaine d'une superficie de 9 hectares environ.

La Convention Publique d'Aménagement fixant les modalités d'intervention de la SODEMEL a été signée le 29 mars 2004, reçue en Préfecture d'Angers le 1er avril 2004 permettant de confier la réalisation de l'aménagement du quartier Le Clos Fontaine pour une durée de 15 ans.

Cette Convention Publique d'Aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera des missions, sous le contrôle de la Collectivité Publique, à l'intérieur d'un périmètre d'opération, annexé à la Convention Publique d'Aménagement.

Conformément à la mission qui lui a été confiée, Alter Cités a effectué les études opérationnelles qui lui ont permis, en accord avec la commune, d'arrêter un schéma général d'aménagement ainsi qu'un programme de construction réalisé en deux tranches.

La première tranche d'aménagement a été réalisée. Les terrains ont été vendus et la voie d'amorce de la deuxième tranche est achevée au droit de la gendarmerie.

Aucune acquisition n'a eu lieu sur la deuxième tranche d'aménagement.

Les négociations foncières n'ont pas démarrées et aucune procédure d'aménagement n'a été engagée.

Le PLU a été révisé et un nouveau périmètre opérationnel a été approuvé, faisant l'objet d'une OAP.

Par délibération en date du 11 mars 2019, la commune a délibéré sur l'avenant n°1. Cet avenant avait pour objet de proroger la Convention Publique d'Aménagement de 3 ans, soit jusqu'en 2020.

Par délibération en date du 7 juin 2021, la commune a délibéré sur l'avenant n°2. Cet avenant avait pour objet de proroger la Convention Publique d'Aménagement de 5 ans, soit jusqu'en 2025.

La durée de la Convention Publique d'Aménagement arrivant à expiration, il apparaît nécessaire, de proroger la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 5 ans supplémentaires pour permettre la réalisation de cette opération d'aménagement.

La Convention Publique d'Aménagement expirera au 31 décembre 2030.

L'avenant n°3 a pour objet de proroger la Convention Publique d'Aménagement de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE l'Avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement tel que défini ci-dessus,- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention. |
|---|

15. URBANISATION-HABITAT - LA BRUNETIERE - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE

VU les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme,
VU l'article L.1523-2,4° du code général des collectivités territoriales,
VU le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 3 mars 2014 et signé le 2 juin 2014 entre la Commune de Faye-d'Anjou, devenue commune déléguée de Bellevigne-en-Layon et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement de La Brunetière,
VU le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par Alter Cités et approuvé précédemment par le conseil municipal,
VU le Projet de Convention d'Avance de Trésorerie,

CONSIDERANT que le plan de trésorerie prévisionnel révisé au 31 décembre 2023, annexé au CRAC fait apparaître le besoin d'avance de trésorerie de 150 000 € à verser en 2024,
CONSIDERANT que cette avance est consentie pour une durée de 1 an,

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique que la commune de Faye d'Anjou, devenue commune de Bellevigne-en-Layon a confié à la SODEMEL devenue Alter Cités l'aménagement et l'équipement d'un quartier d'habitat dénommé « La Brunetière » par Convention Publique d'Aménagement signée le 2 juin 2014 et selon la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2014, visée en Préfecture le 26 mars 2014, conformément à l'article L.300-7 du Code de l'urbanisme.

L'article 19 de cette convention prévoit que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance éventuellement renouvelable, après délibération du Conseil Municipal, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2,4° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le plan de trésorerie prévisionnel révisé au 31 décembre 2023, annexé au Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-en-Layon le 07/10/2024, fait apparaître un besoin de financement d'un montant de 150 000 € nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement.

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L.1523-2°,4° du CGCT tel que modifié par la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à la modernisation des SEM locales, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la commune de Bellevigne-en-Layon à Alter Cités, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la convention de concession précitée.

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée d'un an, préalable à la clôture de l'opération, à compter de la signature de la présente convention ; étant précisé qu'elle pourra être prolongée par avenant.

L'avance de trésorerie pourra faire l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération et en conformité avec le plan de trésorerie prévisionnel joint chaque année au Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE la Convention d'Avance de Trésorerie telle que définie ci-dessus ;- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ; |
|--|

16. URBANISATION-HABITAT - CLOS DES FONTAINES - APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON ET LA SOCIETE ALTER CITES CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU QUARTIER "LE CLOS DE FONTAINE".

VU les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L. 1523-2, 3° du Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention Publique d'Aménagement signée le 29 mars 2004 entre la commune de Thouarcé (aujourd'hui Bellevigne-en-Layon) et Alter Cités pour l'opération du Clos de Fontaine,

VU les avenants n°1 et n°2 prorogeant la CPA jusqu'en 2025, puis l'avenant n°4 prolongeant la CPA jusqu'en 2030 ;

CONSIDERANT :

- La nécessité de faire évoluer la Convention Publique d'Aménagement afin de faciliter l'acquisition des terrains et d'accélérer l'avancement de la deuxième tranche du projet "Le Clos de Fontaine".
- L'intérêt public de permettre à l'aménageur d'exercer le droit de préemption pour garantir la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à l'opération.
- L'impact positif attendu de cette modification sur la réalisation du projet, au bénéfice du développement harmonieux de la commune.

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD rappelle que par délibération du 1er mars 2004, la commune de Thouarcé a confié à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) l'aménagement et l'équipement du quartier "Le Clos de Fontaine". Ce projet porte sur une superficie de 9 hectares dédiée à l'habitat.

La Convention Publique d'Aménagement, qui encadre cette opération, a été signée le 29 mars 2004 pour une durée initiale de 15 ans. La première tranche d'aménagement a été réalisée, avec la vente des terrains et la construction d'une voie en direction de la gendarmerie. Toutefois, la deuxième tranche de l'opération n'a pas encore été lancée, aucune négociation foncière n'ayant débuté.

Le 1er janvier 2016, la commune de Thouarcé a été intégrée à la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon, ce qui modifie la gouvernance du projet. De plus, la SODEMEL a été renommée Alter Cités en juin 2016, après une décision de son Assemblée Générale.

Dans ce cadre, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier certaines dispositions de la Convention afin de permettre à l'aménageur, Alter Cités, d'exercer le droit de préemption sur les parcelles situées à l'intérieur du périmètre d'opération.

Cet avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement modifie l'article 8 concernant les modalités d'acquisition et de libération des immeubles. Il introduit également un droit de préemption pour l'aménageur, permettant une accélération du processus de maîtrise foncière dans le cadre de l'aménagement de la deuxième tranche du projet.

Les modifications principales portent sur les points suivants :

- Acquisition des terrains et immeubles** : Alter Cités pourra désormais acquérir des terrains soit à l'amiable, soit par voie de préemption ou d'expropriation, en vue de réaliser l'opération d'aménagement. L'aménageur pourra également solliciter directement la déclaration d'utilité publique (DUP) pour les terrains nécessaires.
- Droit de préemption** : La Commune délègue à Alter Cités l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles situées dans le périmètre de l'opération, tel que défini dans l'annexe à l'avenant.
- Relogement des occupants** : L'aménageur est chargé d'assurer le relogement provisoire ou définitif des occupants des immeubles acquis, en collaboration avec la commune et les administrations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement avec la société Alter Cités ;
- **AUTORISE** Alter Cités à exercer le droit de préemption urbain sur le périmètre d'opération tel que délimité dans l'annexe à l'avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, le pouvoir de signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents à cette modification.

17. VOIRIE - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE - RD125 AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA ROCHE - ET ENTRETIEN RD54 GRANDE RUE ET RD125 RUES DE LA ROCHE, DES LAVANDIERES, NEUVE ET SAINT VINCENT- RABLAY-SUR-LAYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019 ;

VU la délibération du 6 septembre 2018 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance reconnaissant d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie Communautaire sur son territoire ;

VU le projet de convention ci-annexée ;

CONSIDERANT le dossier présenté par la Communauté de communes au titre de l'aménagement de la rue de la Roche, RD125, dont le plan projet en date du 29 février 2024 est annexé à la présente convention ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

En l'absence de Jean-François VAILLANT, Monsieur Jean-Yves LE BARS, expose que, la commune de Bellevigne-en-Layon souhaite aménager la rue de la Roche afin de sécuriser les cheminements piétons, modérer les vitesses et prendre en compte la circulation des cycles au sein de l'agglomération.

La Communauté de communes a la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et à ce titre, elle assurera la maîtrise d'ouvrage pour la présente opération.

Cette opération nécessite l'établissement d'une convention tripartite entre la Département de Maine-et-Loire, la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et la commune de Bellevigne-en-Layon.

La présente convention a pour objet de :

- autoriser la Communauté de communes à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements susvisés conformément au plan projet joint en annexe,
- définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département, la Communauté de communes et la Commune,
- définir et mettre à jour les modalités et interventions entre le Département, la Communauté de communes et la Commune sur les RD en agglomération en modifiant l'article relatif à l'entretien des conventions passées.

Elle modifie donc la convention d'autorisation de travaux d'entretien et de financement, passée entre le Département et la commune de Bellevigne-en-Layon le 22 décembre 2017, pour l'aménagement de la traverse de Rablay-sur-Layon et de le remplacer par les dispositions relatives à l'entretien de la présente convention indiquée aux articles 5-1, 5-2 et suivants pour la section de RD qui la concerne.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance assurera à ses frais :

- la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des ouvrages autorisés par le Département ainsi que des éléments suivants :
 - o les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots ...
 - o les parkings longitudinaux,
 - o les îlots centraux (y compris les balises B21 et JS et autres équipements),
 - o les bordures,
 - o les ouvrages annexes des réseaux d'eau pluviale, les tampons de regard et grilles des réseaux d'eau pluviale,
 - o la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation,
 - o la signalisation horizontale (de police, passage piétons, stationnement en rive sur chaussée, autres marquages),
 - o les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,
 - o les équipements urbains de sécurité routière (bornes, barrières, ...).
- la surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :
 - o les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,
 - o le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux.

La Commune de Bellevigne-en-Layon assurera à ses frais :

- La surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrages suivantes :
 - o les réseaux d'eau pluviale hors ouvrages annexes (tampons de regard et grilles),
 - o les aménagements paysagers,
 - o le mobilier urbain,
 - o la micro-signalétique
 - o les panneaux d'entrée et de sortie de lieudit,
- La surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :
 - o l'entretien courant (balayage, nettoyage...)

Le Département assurera à ses frais :

- L'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,
- L'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement,
- L'entretien des bandes transversales ocres en entrée d'agglomération si elles existent.

En cas de manquements de la Communauté de communes et /ou de la Commune à leurs obligations d'entretien, constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, la Présidente du Conseil départemental prendra les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques de la Communauté de communes et/ou de la Commune.

Cette convention couvre une période de 10 ans renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie se réserve le droit de réclamer le versement d'une indemnité réparant le préjudice que lui aurait causé l'inexécution fautive de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE les termes et dispositions de cette convention entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et la commune de Bellevigne-en-Layon ;- PRECISE que cette convention annule et remplace la convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière signée le 22 décembre 2017 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Bellevigne-en-Layon, portant sur les sections des RD54 du PR9+773 au PR10+787, RD125 du PR13+477 au PR145+855, commune de Bellevigne-en-Layon portant sur l'aménagement de la traverse de Rablay-sur-Layon ;- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ; |
|--|

18. RH - CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET - SERVICE PROPRETE

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT la décision de la commune de Bellevigne-en-Layon de reprendre en régie le service de propreté des bâtiments municipaux, suite à l'arrêt des contrats avec plusieurs prestataires de service au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un véritable service propreté au sein de la commune, afin d'assurer l'entretien des locaux municipaux à compter du 1er janvier 2025 ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD informe le conseil municipal que, suite à une évaluation approfondie des services de propreté externalisés de la commune, il a été constaté une insatisfaction générale concernant la qualité des prestations fournies ainsi que leur coût élevé. Cette problématique est partagée par plusieurs communes voisines membres de la CCLLA. Initialement, la commune avait envisagé de renouveler et d'élargir ces prestations en unifiant les services sous une gestion externe commune.

Cependant, après une réflexion approfondie et face aux retours négatifs des prestations réalisées sur la commune et les autres communes, il a été décidé que la commune reprendrait en régie le service

de propreté pour l'ensemble des bâtiments municipaux, à compter du 1er janvier 2025. Cette décision implique la création d'un véritable service interne de propreté, nécessitant le recrutement d'agents pour assurer cette mission.

Afin de garantir la souplesse nécessaire à cette réorganisation, il est proposé de créer, dans un premier temps, deux postes temporaires. Ces recrutements, non permanents dans un premier temps, permettront de s'adapter aux départs en retraite à venir, de réaménager les plannings des agents actuellement affectés au service scolaire, et d'affiner les besoins en termes de temps de travail sur la première partie de l'année 2025. La pérennisation de ces emplois sera réexaminée en septembre 2025.

Madame MICHAUD précise également que cette décision aura pour conséquence une augmentation du budget dédié aux ressources humaines. Cependant, cette hausse sera compensée par une réduction dans d'autres chapitres budgétaires. Par ailleurs, pour assurer un nettoyage efficace, notamment dans les salles de sport, il sera nécessaire d'acquérir du matériel supplémentaire, tel qu'une autolaveuse. Un marché de fourniture de produits d'entretien sera également souscrit afin d'optimiser les coûts et de répondre aux exigences de la commande publique.

Elle souligne enfin que certaines prestations resteront externalisées, notamment le nettoyage des vitreries (une à deux fois par an), le nettoyage des luminaires et plafonds des salles de sport, ainsi que la rénovation et le traitement annuel des sols sportifs.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois. La proposition consiste donc à :

Créer les emplois suivants :

- Emploi : Adjoint technique territorial contractuel
 - Type : emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
 - Nombre d'emploi : 2
 - Filière : Technique
 - Catégorie : C
 - Service : Propreté
 - Temps de travail : 18/35^{ème} et 19/35^{ème}
 - A compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31/08/2025 soit 8 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 8 mois ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les mesures de publicité requises.

19. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la délibération municipale n° 2024-047-07 du 18 mars 2024 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, en votant des décisions modificatives.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits qui vous sont présentés dans le tableau détaillé :

Fonctionnement				
Recettes			Dépenses	
Opérations réelles				
Chap 74	Art 741121	RESS - Finances	33 639	DSR
Opérations d'ordre				
Total RF			33 639	
Equilibre DM 1			35 539	
Opérations réelles				
Chap 011	Art 617	RESS - ADM GENERALE	18 000	Audit RGPD
	Art 6156	RESS - INFORMATIQUE	-1 900	Gescime Full Web
	Art 6156	RESS - INFORMATIQUE	2 934	Logiciel Legimarchés - Installat° et maintenance
	Art 6184	RESS - INFORMATIQUE	2 380	Logiciel Legimarchés - Formation
	Art 6228	RESS - RH		
	Art. 6232	ANIMTERR - CULTURE	8 000	1er acompte Village en Scène 2023-2024 non versé en 2023
	Art 6188	TECH - ESP VERTS		
	Art 637	RESS - RH	8 500	Cotisation FIPHFP
Chap 012	Art 6458	RESS - RH	-8 500	Cotisation FIPHFP
Chap 014	Art 739211	RESS - FINANCES		
Chap 68	6815	RESS_RH	2 121	Provisions CET
	6817	RESS_FINANCES	204	Provisions restes à recouvrer
Chap 023	Art. 023	RESS_FINANCES	-48 100	
Opérations d'ordre				
Chap 042	Art 6811		50 000	
Total DF			33 639	
Equilibre DM 1			35 539	
Investissement				
Recettes			Dépenses	
Opérations réelles				
Chap 021	Art 021		-48 100	
Opérations d'ordre				
Chap 040	Art 28188		50 000	
Total RI			1 900	
Equilibre DM 1			35 539	
Opérations réelles				
Chap 20	Art 2051	RESS - INFORMATIQUE	1 900	Gescime Full Web
Opérations d'ordre				
Total DI			1 900	
Equilibre DM 1			35 539	

Cette Décision Modificative n° 1 s'équilibre à hauteur de 35 539 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-avant proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures budgétaires et comptables afférentes ;

20. FRANCE SERVICES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de France Services ;

Rapporteur : Madame Delphine CESBRON

Madame Delphine CESBRON explique que la convention de partenariat qui lie la commune de Bellevigne-en-Layon au Centre socioculturel des Coteaux du Layon pour la gestion de la Maison des Services Au Public est arrivée à échéance en décembre 2023.

Afin de poursuivre le soutien financier à ce service qui est devenu désormais « France Services », il est nécessaire de renouveler la convention existante sur les bases de financement du dispositif « France Services ».

Madame Delphine CESBRON rappelle le fonctionnement du dispositif actuel et les engagements financiers estimatifs de la commune pour l'année 2024 sur la base du budget prévisionnel estimatif de 59 294 € subventionné à hauteur de 59 294 € par la commune (incluant des subventions de l'Etat à hauteur de 55 000 € perçues par la commune en 2024).

Madame Delphine CESBRON explique que les relations financières avec le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon dans le cadre de la restructuration du bâtiment du Neufbourg en cours de travaux et des conditions d'occupation afférentes doivent être réanalysées et revues avant la fin de l'année 2024. La participation financière des communes voisines de notre territoire bénéficiant de la Maison France Services pour leur population doit également faire l'objet de discussions avec les élus concernés.

Au vu de ces conditions, Madame Delphine CESBRON propose que la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon soit reconduite seulement pour l'année 2024 afin de laisser du temps pour la préparation d'un nouveau conventionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon pour l'année 2024 pour la gestion du dispositif « France-Services » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signature de la convention susnommée ;

21. ECLAIRAGE PUBLIC - SIEML - PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2024 - RUE DES CHASSERATS - THOUARCE

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération du comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,
CONSIDERANT la nécessité de moderniser et de sécuriser l'éclairage public de la commune pour répondre aux besoins des administrés tout en optimisant la consommation énergétique,
CONSIDERANT la proposition de rénovation de l'éclairage public à Thouarcé, rue des Chasserats, établie par le SIEML pour un montant total de 15 705,89 € HT,
CONSIDERANT le taux de participation de la commune fixé à 65 %, soit 10 208,83 € HT,
CONSIDERANT l'éligibilité de cette opération au dispositif du Fonds vert, permettant la redistribution des subventions par le SIEML au prorata du montant des travaux,

Rapporteur : Monsieur Pascal GOHIER

Monsieur Pascal GOHIER présente au Conseil municipal la délibération relative au programme de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2024. Il rappelle que cette opération s'inscrit dans le cadre du plan global de modernisation des infrastructures de la commune, avec pour objectif l'amélioration de la sécurité des habitants et la réduction de la consommation énergétique.

Il précise que le projet concerne spécifiquement la rue des Chasserats à Thouarcé, pour un montant total de 15 705,89 € HT, dont 65 % seront pris en charge par la commune, soit une participation de 10 208,83 € HT. Monsieur Gohier souligne également que cette opération est éligible au dispositif du Fonds vert, permettant ainsi à la commune de bénéficier de subventions supplémentaires.

Après avoir exposé les détails techniques et financiers de l'opération, il invite le Conseil à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE de participer au financement de l'opération de rénovation de l'éclairage public 2024 à Thouarcé, rue des Chasserats, pour un montant de 10 208,83 € HT, représentant 65 % du coût total de l'opération, soit 15 705,89 € HT.
- PRÉCISE que les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur. Conformément à l'article II.2.9 du règlement financier, les subventions perçues par le SIEML au titre du dispositif Fonds vert seront reversées aux collectivités concernées par les travaux, au prorata du montant des chantiers.

22. ÉCLAIRAGE PUBLIC - SIEML - PROGRAMME DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2024 - ALLÉE DE LA BRISE ET PLACE DU MAIL - RABLAY-SUR-LAYON

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération du comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,
CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser et de sécuriser l'éclairage public de la commune pour répondre aux besoins des administrés tout en optimisant la consommation énergétique,
CONSIDÉRANT la proposition de rénovation de l'éclairage public à Rablay-sur-Layon, Allée de la Brise et Place du Mail, établie par le SIEML pour un montant total de 18 337,35 € HT,
CONSIDÉRANT le taux de participation de la commune fixé à 65 %, soit 11 919,28 € HT,
CONSIDÉRANT l'éligibilité de cette opération au dispositif du Fonds vert, permettant la redistribution des subventions par le SIEML au prorata du montant des travaux,

Rapporteur : Monsieur Pascal GOHIER

Monsieur Pascal GOHIER présente au Conseil municipal la délibération relative au programme de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2024. Il rappelle que cette opération s'inscrit dans le cadre du plan global de modernisation des infrastructures de la commune, avec pour objectif l'amélioration de la sécurité des habitants et la réduction de la consommation énergétique.

Il précise que le projet concerne spécifiquement l'Allée de la Brise et la Place du Mail à Rablay-sur-Layon, pour un montant total de 18 337,35 € HT, dont 65 % seront pris en charge par la commune, soit une participation de 11 919,28 € HT. Monsieur Vaillant souligne également que cette opération est éligible au dispositif du Fonds vert, permettant ainsi à la commune de bénéficier de subventions supplémentaires.

Après avoir exposé les détails techniques et financiers de l'opération, il invite le Conseil à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE de participer au financement de l'opération de rénovation de l'éclairage public 2024 à Rablay-sur-Layon, Allée de la Brise et Place du Mail, pour un montant de 11 919,28 € HT, représentant 65 % du coût total de l'opération, soit 18 337,35 € HT.
- PRÉCISE que les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur. Conformément à l'article II.2.9 du règlement financier, les subventions perçues par le SIEML au titre du dispositif Fonds vert seront reversées aux collectivités concernées par les travaux, au prorata du montant des chantiers.

23. ÉCLAIRAGE PUBLIC - SIEML - PROGRAMME DE RENFORCEMENT ET SÉCURISATION DU RÉSEAU BT - FAYE D'ANJOU - RUES DE L'ABBAYE, SAINT VINCENT ET DU BEAU SOLEIL

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération du comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser et moderniser le réseau de basse tension (BT) ainsi que de rénover l'éclairage public de la commune pour répondre aux besoins des administrés et garantir la sécurité,
CONSIDERANT la proposition de sécurisation du réseau BT issu du poste P 01 Bourg, ainsi que la rénovation de l'éclairage public dans les rues de l'Abbaye, Saint Vincent et du Beau Soleil à Faye d'Anjou, établie par le SIEML pour un montant total de 14 848,84 € HT,
CONSIDERANT le taux de participation de la commune fixé à 50 %, soit 7 424,42 € HT,

Rapporteur : Monsieur Pascal GOHIER

Monsieur Pascal GOHIER présente au Conseil municipal la délibération relative au programme de sécurisation du réseau BT et de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2024. Il rappelle que cette opération s'inscrit dans la continuité des efforts pour moderniser les infrastructures électriques de la commune et améliorer la sécurité des habitants.

Il précise que le projet concerne spécifiquement les rues de l'Abbaye, Saint Vincent et du Beau Soleil à Faye d'Anjou, pour un montant total de 14 848,84 € HT, dont 50 % seront pris en charge par la commune, soit une participation de 7 424,42 € HT.

Après avoir exposé les détails techniques et financiers de l'opération, il invite le Conseil à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE de participer au financement de l'opération de sécurisation du réseau BT et de rénovation de l'éclairage public à Faye d'Anjou (Rues de l'Abbaye, Saint Vincent et du Beau Soleil) pour un montant de 7 424,42 € HT, représentant 50 % du coût total de l'opération, soit 14 848,84 € HT.
- PRÉCISE que les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

24. SIEML - FONDS DE CONCOURS - DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU la délibération d'adhésion au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire)
 VU les détails estimatifs des travaux de réparation d'Eclairage public ;
 VU les états détaillés des prestations réalisées par le SIEML ;

Rapporteur : Monsieur Pascal GOHIER

Monsieur Pascal GOHIER présente au conseil municipal des travaux de dépannages présentés par le SIEML intervenus sur les installations d'éclairage public de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Il est proposé de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° d'opération	Date	Libellé opération	Ouvrages	Montant des travaux TTC	Taux du FdC	Montant du FdC
Catégorie : Dépannages du 1er septembre 2023 au 31 août 2024				4 330,00 €		3 247,53 €
EP066-23-90	30/10/23	Rue Rabelais - Champ-sur-Layon	L6, C4, C1 - Rue Rabelais	253,73	75%	190,30 €
EP066-23-91	31/10/23	Rue du Square - Champ-sur-Layon	C1 - Rue du Square	446,94	75%	335,21 €
EP133-23-37	06/11/23	Rue du Layon - Faveraye-Mâchelles	L2, C1 - Rue du Layon	144,60	75%	108,45 €
EP133-24-41	26/01/24	Salle de sports - Faveraye-Mâchelles	C8, C112-2 - Salle de sports	586,58	75%	439,94 €
EP133-24-42	22/02/24	Salle de sports - Faveraye-Mâchelles	C8 - Salle de sports	151,32	75%	113,49 €
EP133-24-43	15/04/24	rue du Pavillon - Faveraye-Mâchelles	L3 - rue du Pavillon	151,32	75%	113,49 €
EP134-23-136	31/10/23	Rues - Faye d'Anjou	195, C5 - Rues	199,16	75%	149,37 €
EP134-24-137	09/01/24	R Chateau - Faye d'Anjou	C9 - R Chateau	219,62	75%	164,72 €
EP256-23-175	11/09/23	Ouvrages C2 - Rablay sur Layon	Ouvrages C2	144,60	75%	108,45 €
EP256-23-177	07/11/23	Rue de la Roche - Rablay sur Layon	C5, C2, C1 - Rue de la Roche	253,73	75%	190,30 €
EP256-23-178	23/11/23	Place du Mail - Rablay sur Layon	C7, C2, C1, C6 - Place du Mail	308,29	75%	231,22 €
EP256-23-180	11/12/23	Rue Paul Verlaine - Rablay sur Layon	105, C2 - Rue Paul Verlaine	199,16	75%	149,37 €
EP345-23-139	29/09/23	Thouarcé	Ouvrages 262-2, 91, C9, C3, C10, C16	551,51	75%	413,63 €
EP345-24-140	09/01/24	R de l'Arbalète - Thouarcé	323, 340, 93 - R de l'Arbalète	333,82	75%	250,37 €
EP345-24-141	07/02/24	Rue des Fontaines - Thouarcé	101 - Rue des Fontaines	151,32	75%	113,49 €
EP345-24-142	15/03/24	Avenue des trois ponts - Thouarcé	C3,89 - Avenue des trois ponts	234,30	75%	175,73 €
TOTAL Fonds de Concours				4 330,00 €		3 247,53 €

- Montant total de la dépense : **4 330,00 € TTC**,
- Taux du fonds de concours : **75 %**,
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **3 247,53 € TTC**.

Le versement des fonds de concours se fera en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Après échanges, il est convenu de demander au conseiller délégué au SIEML, Pascal Gohier, de préciser ultérieurement les modalités de fonctionnement du SIEML en matière d'interventions curatives de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de participer financièrement aux travaux de dépannages de l'Eclairage Public, par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML, d'un montant total HT de 3 247,53 € (trois-mille-deux-cent-quarante-sept euros et cinquante-trois centimes) - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations ; |
|---|

25. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'HEBERGEMENT DE PASSERELLES DE TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU ENTRE LA COMMUNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON ET LA SOCIETE BIRDZ

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 relatifs à l'occupation temporaire du domaine public ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-5 relatif à l'occupation du domaine public des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelevé présenté par la société BIRDZ ;

CONSIDERANT la proposition de la société Birdz, spécialisée dans le télérelevé des compteurs d'eau, pour l'installation de Passerelles de Télérelevé sur des sites appartenant à la commune de Bellevigne-en-Layon ;

CONSIDERANT l'utilité publique de cette installation pour améliorer la gestion de la distribution d'eau sur le territoire communal, conformément au contrat de délégation de service public d'eau potable confié à Birdz ;

CONSIDERANT que la convention prévoit la mise à disposition de sites communaux pour l'installation et la maintenance des Passerelles, sans impact financier pour la commune au-delà de l'abonnement électrique nécessaire au fonctionnement des équipements ;

Rapporteur : Monsieur Pascal GOHIER

Monsieur Pascal GOHIER présente au Conseil Municipal la délibération relative à la convention de mise à disposition pour l'hébergement de Passerelles de Télérelevé entre la commune de Bellevigne-en-Layon et la société Birdz.

Il explique que Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de services de télérelevé des compteurs d'eau et de collecte de données via des objets communicants transmis par réseaux radio. Les Passerelles installées par Birdz réceptionnent et transmettent ces données par GPRS à un centre de traitement. Ces équipements nécessitent l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et un raccordement électrique, tout en respectant des normes garantissant leur innocuité.

Monsieur Pascal GOHIER précise que cette installation contribue à la gestion efficace du service public de distribution d'eau, conformément au contrat de délégation de service public d'eau potable confié à Birdz. La convention en discussion vise à formaliser la mise à disposition des sites communaux pour ces installations, sans frais supplémentaires pour la commune, à l'exception de l'abonnement électrique.

Il ajoute que les sites resteront affectés à leurs missions de service public et que l'installation des Passerelles ne devra entraîner aucun coût additionnel ni perturbation dans la gestion des sites. La convention prévoit les conditions précises d'occupation temporaire du domaine public et remplace toutes les conventions antérieures sur les sites concernés.

Monsieur Pascal GOHIER demande au Conseil Municipal d'approuver la convention et de donner mandat au Maire pour signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la convention d'occupation domaniale conclue entre la commune de Bellevigne-en-Layon, représentée par Monsieur le Maire, et la société Birdz, représentée par Monsieur Aurélien Closse, Directeur du Pôle Réseau IoT, pour l'installation de Passerelles de Télérelevé sur des sites appartenant à la commune.
- **APPROUVE** la mise à disposition de la société Birdz les emplacements désignés dans les Dossiers techniques avant travaux, annexés à la convention, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2030, sous réserve du respect des conditions prévues dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution, et à effectuer toutes les démarches afférentes à cette opération.

26. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
VU l'avis des maires délégués ;

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
Rablay-sur-Layon	Rue de la Roche 256 AB 284 (ex AB 184) et 286 (ex AB 185)	04/09/2024	04934524A0057
Thouarcé	301 route de Gruette AI 101, 114	06/09/2024	04934524A0058
Thouarcé	4 rue des Fontaines AC 322	09/09/2024	04934524A0059
Thouarcé	10, rue Victor Hugo AC 322	10/09/2024	04934524A0060
Thouarcé	2, impasse du Belvédère AH 185	12/09/2024	04934524A0061
Demande retirée - Annulée			04934524A0062
Faye d'Anjou	2, impasse de la Prée 134 AB 140, 141 et 428	17/09/2024	04934524A0063
Thouarcé	12 route de Faye d'Anjou AK 1 et OC 407	17/09/2024	04934524A0064
Champ-sur-Layon	Rue des Fins Gousiers 66 AC 473	20/09/2024	04934524A0065
Champ-sur-Layon	Rue des Fins Gousiers 66 AC 214	20/09/2024	04934524A0066
Thouarcé	4, rue des Douves du Château AC 26	23/09/2024	04934524A0067
Faveraye-Mâchelles	4, rue Louis de Brissac 133 AB 209	24/09/2024	04934524A0068
Thouarcé	5 place du Prieuré AC 268, 269 et 273	25/09/2024	04934524A0069
Faye d'Anjou	5, chemin des Guignons 134 AB 444, 447 et 450	25/09/2024	04934524A0070
Champ-sur-Layon	Rue des Fins Gousiers 66 AC 214 et 473	27/09/2024	04934524A0071
Rablay-sur-Layon	37, rue de l'Eglise 256 AC 360, 361, 362, 368, 369 et 435	27/09/2024	04934524A0072

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des informations susvisées ;

A/ PROJET EOLIEN « FERME DE LA MARETTE » : INFORMATION DE LA POPULATION

Monsieur Jean-Yves LE BARS présente un point d'avancement concernant le projet éolien de la Marette, suite au comité de projet qui s'est tenu le 26 septembre 2024. Ce comité a rassemblé plusieurs acteurs, dont Energie Team, ELLA-ERCLLA, ALTER Energies, ainsi que les communes limitrophes et la CCLLA.

À l'issue de ce comité de projet, plusieurs actions ont été entreprises :

- Diffusion du document de présentation : Un document explicatif a été diffusé à l'ensemble des conseillers afin de les informer sur l'état d'avancement du projet et de ses implications.
- A destination de la population, diffusion d'un flyer : Un flyer sur le projet a été réalisé et distribué avec le bulletin municipal. Cette initiative vise à garantir une communication large et directe auprès de la population.
- Création d'un site internet : Un site internet dédié au projet a été mis en place pour centraliser les informations et permettre aux citoyens de s'informer facilement sur le projet.

L'objectif des porteurs de projet est de déposer la demande d'autorisation d'exploiter (permis de construire - Autorisation Environnementale Unique) d'ici décembre 2024. Après cette étape, le dossier sera soumis à l'instruction par les services de l'État, un processus qui devrait prendre entre six mois et un an.

Le Maire,
Monsieur Jean-Yves LE BARS



Le secrétaire de séance,
Madame Delphine CESBRON

